

Procedure file

Informations de base	
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2013/2055(ACI)
Procédure terminée	
Cadre financier pluriannuel 2007-2013: besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie	
Modification Interinstitutional Agreement of 17 May 2006 2004/2099(ACI)	
Sujet	
8.20 Elargissement de l'Union	
8.70.01 Financement du budget, ressources propres	
8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	
Zone géographique	
Croatie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		26/03/2013
		PPE BÖGE Reimer	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
		ALDE JENSEN Anne E.	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
18/03/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0157	Résumé
16/04/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/07/2013	Vote en commission		
	Dépôt du rapport de la commission		Résumé

01/07/2013		A7-0247/2013	
04/07/2013	Décision du Parlement	T7-0331/2013	Résumé
04/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2055(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
	Modification Interinstitutional Agreement of 17 May 2006 2004/2099(ACI)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/12278

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2013)0157	18/03/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE508.135	26/06/2013	EP	
Amendements déposés en commission	PE514.783	28/06/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0247/2013	01/07/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0331/2013	04/07/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/419](#)
[JO L 209 03.08.2013, p. 0014](#) Résumé

Cadre financier pluriannuel 2007-2013: besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie

OBJECTIF : réviser [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (AII), afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTENU : le 9 décembre 2011 a été signé le traité relatif à l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, à compter du 1^{er} juillet 2013.

L'article 312, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que le Conseil, statuant à l'unanimité, adopte un règlement fixant le cadre financier pluriannuel, après approbation du Parlement européen. Le 3 mars 2010, la Commission a présenté une [proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013](#), accompagnée d'un [projet d'accord interinstitutionnel](#) afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Jusqu'à présent, le Parlement européen et le Conseil ne sont pas parvenus à dégager un accord sur ces propositions.

En attendant, l'AII reste applicable.

La présente proposition reste donc fondée sur le point 29 de l'AII (adaptation du cadre financier en fonction de l'élargissement). Ladite disposition prévoit qu'en cas d'adhésion de nouveaux États membres à l'Union européenne au cours de la période couverte par le cadre financier, le Parlement européen et le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, adapteront conjointement le cadre financier pour tenir compte des besoins de dépenses découlant du résultat des négociations d'adhésion.

Adaptation des montants : techniquement, l'adaptation de l'AII prend la forme d'une modification du tableau des montants du cadre financier 2007-2013 ; cette adaptation porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013, à hauteur de :

- 47 millions EUR pour la sous-rubrique 1a,

- 450 millions EUR pour la sous-rubrique 1b,
- 21 millions EUR pour la rubrique 2,
- 42 millions EUR pour la sous-rubrique 3a,
- 31 millions EUR pour la sous-rubrique 3b,
- 75 millions EUR pour la rubrique « compensations ».

S'étant engagée à limiter les coûts administratifs des politiques de l'UE, la Commission propose de ne pas augmenter le plafond des crédits d'engagement de la rubrique 5.

L'adhésion de la Croatie requiert en outre une adaptation du plafond des crédits de paiement pour 2013, qui doit être relevé de 374 millions EUR à prix courants. Le total des crédits d'engagement se monte à 666 millions EUR à prix courants.

Cadre financier pluriannuel 2007-2013: besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie

La commission des budgets a adopté le rapport de Reimer BÖGE (PPE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Les députés rappellent que, parallèlement au [budget rectificatif n° 1/2013](#), la Commission a présenté à l'autorité budgétaire, la présente proposition d'adaptation du cadre financier pluriannuel destinée à intégrer dans le budget 2013 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'adhésion de la Croatie à l'Union à compter du 1^{er} juillet 2013. Cette adaptation financière se monte à 666 millions EUR en crédits d'engagement et de 374 millions en crédits de paiement et ne porte pas sur la rubrique 5, étant donné que les dépenses administratives liées à l'adhésion de la Croatie ont déjà été intégrées au budget 2013.

Les députés soulignent la nature purement technique de cette révision, qui n'est que la conséquence de l'accord unanime sur le traité concernant l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne en tant que 28^e État membre de l'Union.

Ils déplorent le fait que cette révision de l'All accompagnant le budget rectificatif n° 1/2013 ait été exclue du débat politique interinstitutionnel en cours relatif aux modalités de règlement des paiements de 2012 restant à liquider et des négociations du [budget rectificatif n° 2/2013](#).

Ils rappellent au passage que la période de 8 semaines prévue à l'article 4 du protocole (n° 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne pour notifier un projet d'acte législatif aux parlements nationaux ne s'applique pas aux questions budgétaires. Ils regrettent dès lors qu'en dépit du calendrier très serré pour l'entrée en vigueur de la présente adaptation et du budget rectificatif 1/2013, le Conseil ait néanmoins laissé cette période s'écouler avant d'adopter sa position, réduisant de ce fait le temps dont dispose le Parlement pour l'adoption conformément au traité. Ils regrettent également le fait que, même après l'expiration du délai de 8 semaines, le Conseil soit arrivé à un accord sur cette révision, ce qui a entraîné un retard dans la disponibilité du financement dû pour la Croatie à partir du 1^{er} juillet 2013. Ils soulignent que ceci ne saurait constituer un précédent pour de futurs élargissements.

La question des paiements : les députés se félicitent de ce que le Conseil soit finalement parvenu à un accord sur une révision sans aucune compensation des plafonds des paiements pour 2013, à hauteur des 374 millions EUR requis. Ils déplorent, cependant, qu'en ce qui concerne la révision des engagements, le Conseil ait décidé de négliger l'importance politique qu'il y avait à adopter la proposition de la Commission en tant que telle, et qu'il ait plutôt opté pour la compensation des crédits requis. Ils dénoncent ce fait, qui est en contradiction avec l'esprit de la décision unanime prise lors de la signature du traité d'adhésion ainsi que de l'All du 17 mai 2006 et envoie un mauvais signal politique, pas seulement à la Croatie, mais aussi aux autres pays candidats. Les députés soulignent au passage que cette décision du Conseil n'est acceptée que parce qu'elle concerne les 6 derniers mois de l'actuel CFP (2007-2013) et ne saurait constituer un précédent pour les futurs élargissements qui pourraient avoir lieu pendant le prochain CFP (2014-2020).

Dans la foulée et vu l'importance politique et l'urgence juridique d'assurer les financements nécessaires pour la Croatie, les députés appellent le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution, telle que modifiée par le Conseil, en vue de financer les besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (voir tableau en annexe reprenant les modifications budgétaires prévues pour financer ces besoins en 2013).

Cadre financier pluriannuel 2007-2013: besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie

Le Parlement européen a adopté par 495 voix pour, 64 voix contre et 14 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement rappelle que, parallèlement au [budget rectificatif n° 1/2013](#), la Commission a présenté à l'autorité budgétaire, une proposition d'adaptation du cadre financier pluriannuel destinée à intégrer dans le budget 2013 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'adhésion de la Croatie à l'Union à compter du 1^{er} juillet 2013. Cette adaptation financière se monte à 666 millions EUR en crédits d'engagement et de 374 millions en crédits de paiement et ne porte pas sur la rubrique 5 étant donné que les dépenses administratives liées à l'adhésion de la Croatie avaient déjà été intégrées au budget 2013.

Le Parlement souligne la nature purement technique de cette révision, qui n'est que la conséquence de l'accord unanime sur le traité concernant l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne en tant que 28^e État membre de l'Union.

Il déplore le fait que cette révision de l'All accompagnant le budget rectificatif n° 1/2013 ait été exclue du débat politique interinstitutionnel en

Un accord obtenu avec retard : le Parlement rappelle que la période de 8 semaines prévue à l'article 4 du protocole (n° 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne pour notifier un projet d'acte législatif aux parlements nationaux ne s'applique pas aux questions budgétaires. Il regrette dès lors qu'en dépit du calendrier très serré pour l'entrée en vigueur de la présente adaptation et du budget rectificatif 1/2013, le Conseil ait néanmoins laissé cette période s'écouler avant d'adopter sa position, réduisant de ce fait le temps dont dispose le Parlement pour l'adoption conformément au traité. Il regrette également le fait que, même après l'expiration du délai de 8 semaines, le Conseil soit arrivé à un accord sur cette révision, ce qui a entraîné un retard dans la disponibilité du financement dû pour la Croatie à partir du 1^{er} juillet 2013.

La question des paiements : le Parlement se félicite de ce que le Conseil soit finalement parvenu à un accord sur une révision sans aucune compensation des plafonds des paiements pour 2013, à hauteur des 374 millions EUR requis. Il déplore, cependant, qu'en ce qui concerne la révision des engagements, le Conseil ait décidé de négliger l'importance politique qu'il y avait à adopter la proposition de la Commission en tant que telle, et qu'il ait plutôt opté pour la compensation des crédits requis. Il dénonce ce fait, qui est en contradiction avec l'esprit de la décision unanime prise lors de la signature du traité d'adhésion ainsi que de l'All du 17 mai 2006 et envoie un mauvais signal politique, pas seulement à la Croatie, mais aussi aux autres pays candidats.

Le Parlement souligne au passage que cette décision du Conseil n'est acceptée que parce qu'elle concerne les 6 derniers mois de l'actuel CFP (2007-2013) et ne saurait constituer un précédent pour les futurs élargissements qui pourraient avoir lieu pendant le prochain CFP (2014-2020).

Dans la foulée et vu l'importance politique et l'urgence juridique d'assurer les financements nécessaires pour la Croatie, le Parlement approuve la décision annexée à la résolution, telle que modifiée par le Conseil, en vue de financer les besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Adaptation du cadre financier : pour rappel, l'adhésion de la Croatie à l'UE implique les adaptations budgétaires suivantes :

- relèvement des plafonds des crédits d'engagement pour l'exercice 2013, pour un montant total de 603 millions EUR aux prix courants (2004), soit :

- 47 millions EUR pour la sous-rubrique 1a,
- 450 millions EUR pour la sous-rubrique 1b,
- 31 millions EUR pour la rubrique 3b,
- 75 millions EUR pour la rubrique 6 entièrement compensés par une diminution du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 5 pour l'exercice 2013 ;

- relèvement de 374 millions EUR des crédits de paiements.

Cadre financier pluriannuel 2007-2013: besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie

OBJECTIF : réviser [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (All), afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/419/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTENU : la présente décision prévoit l'adaptation de l'All sous la forme d'une modification du tableau des montants du Cadre financier 2007-2013 afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Dans ce contexte, le plafond des crédits d'engagement pour l'exercice 2013 est relevé de 603 millions EUR à prix courants. Ce montant se répartit sur l'ensemble des rubriques et sous-rubriques du budget de la manière suivante :

- 47 millions EUR pour la sous-rubrique 1a,
- 450 millions EUR pour la sous-rubrique 1b,
- 31 millions EUR pour la rubrique 3b,
- 75 millions EUR pour la rubrique 6 entièrement compensé par une diminution du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 5 pour l'exercice 2013.

L'adhésion de la Croatie requiert en outre une adaptation du plafond des crédits de paiement pour 2013, qui doit être relevé de 374 millions EUR à prix courants.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.07.2013.